

# Tarifs du restaurant scolaire :

Les tarifs des repas du restaurant scolaire sont fixés chaque année par délibération du Comité OGEC. Pour l'année 2022/2023, la tarification sera calculée sur la base du quotient familial.

Le règlement s'effectue uniquement en ligne et à l'avance sur le site Service Complice.

Veillez-vous reporter au tableau ci-dessous pour prendre connaissance des tarifs pour l'année scolaire 2022/2023 :

<u>Tranches Quotient familial*</u>		<u>Prix du repas</u>
Tranche A	QF < 800	4.50 €
Tranche B	800 < QF < 1 200	5.50 €
Tranche C	1 200 < QF < 1 600	6.60 €
Tranche D	1 600 < QF < 2 000	7,10 €
Tranche E	QF > 2 000	7.60 €

*\*La notification du quotient familial est à fournir au moment de l'inscription. A défaut, le tarif le plus élevé sera automatiquement appliqué. En cas de changement de situation en cours d'année, les modifications tarifaires ne pourront s'appliquer que le mois suivant la remise du justificatif.*

**En cas d'abus, les repas étant commandés et facturés à l'établissement, il pourra être appliqué un tarif majoré correspondant à deux fois le prix du repas.**

## Allergies alimentaires :

Le restaurant scolaire peut accueillir des enfants souffrant d'une allergie alimentaire, à la condition expresse qu'ils soient porteurs d'un panier repas et dans les conditions définies ci-après.

Les enfants concernés seront accueillis à la cantine après :

- Présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie et précisant que leur état de santé autorise leur présence dans les locaux de la restauration scolaire ;
- Élaboration d'un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** associant la famille et son médecin, le personnel de santé scolaire et le personnel de cantine concerné ;
- Signature par les parents d'une attestation de décharge de responsabilité de l'école et d'une autorisation d'intervention médicale.

Le panier repas sera déposé le matin et sera mis immédiatement au réfrigérateur. Le repas devra être fourni avec assiette, verre, couverts et des boîtes plastiques hermétiques portant le nom de l'enfant. Les boîtes devront pouvoir être utilisées au four à micro-ondes.